



# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

## PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. Jean-Marie Sabatier, Premier Adjoint, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

### Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance jusqu'à la fin du point n° 1,*

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance à partir du point n° 2,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

### Absents :

M. Gérard Bessière (*jusqu'au point n° 1 inclus*), Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

### Procurations :

M. Gérard Bessière (*jusqu'au point n° 1 inclus*) procuration à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecape à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

En introduction, M. Jean-Marie Sabatier précise qu'il s'agit de la 35<sup>ème</sup> réunion du Conseil Municipal dans cette mandature, la 7<sup>ème</sup> et dernière de l'année.

M. Sabatier poursuit en soulignant la réussite qu'a connu l'organisation du Téléthon sur Clermont l'Hérault. Il remarque que si la Commune a été choisie comme l'une des 4 villes ambassadrices en France pour cette édition 2024 c'est sans doute en raison de la dynamique impulsée depuis quelques temps, son patrimoine et la vie de la Commune. Outre l'objectif fixé qui sera peut-être atteint, les Clermontais ont toutes les raisons de se sentir satisfaits de la mobilisation des différents partenaires (municipalité, associations, partenaires économiques, bénévoles, Clermontais).

M. le Premier Adjoint explique ensuite qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Clermont l'Hérault rentre dans le dispositif national de politique de la ville. La Municipalité l'avait demandé en début de mandat. Il a fallu attendre la refonte de la géographie prioritaire pour obtenir gain de cause.

M. Jean-Marie Sabatier explique que la politique de la ville, c'est 1 300 quartiers prioritaires en France, où l'Etat injecte des moyens supplémentaires. Clermont l'Hérault est la 9<sup>ème</sup> commune du département à rejoindre le dispositif, après Agde, Bédarieux, Béziers, Frontignan, Lodève, Lunel, Montpellier et Sète, pour une vingtaine de quartiers concernés. Le quartier prioritaire de Clermont l'Hérault couvre le centre-ville avec la rue de la Coutellerie au sud, le boulevard Gambetta à l'est, jusqu'au secteur de La Combe et Jean Moulin au nord. Il concerne environ 3 100 habitants, soit 1 tiers de la population de la Commune, là où la précarité et les difficultés sociales sont les plus marquées.

M. Sabatier précise qu'une première réunion publique a eu lieu la veille dans l'ensemble Laure Moulin pour lancer la concertation ; il y en aura d'autres dans les semaines à venir. Il informe avoir été délégué à cette mission, avec l'objectif de coordonner les interventions des adjoints et des conseillers municipaux délégués autour des thématiques transversales :

- Economie et emploi
- Jeunesse et éducation
- Habitat et cadre de vie
- Accès aux droits et aux services.

M. Sabatier annonce le lancement du recrutement d'un chef de projet qui sera chargé de formaliser, développer et piloter les initiatives et les moyens dédiés. Ce sujet fera l'objet d'un point de l'ordre du jour de cette séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023**

*Rapporteur : M. le Premier Adjoint*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 4 octobre 2023 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

Pour introduire la série des points financiers qui suivent, M. Jean-Marie Sabatier explique qu'il s'agit de faire le point sur la consommation des crédits prévus dans le cadre des opérations pluriannuelle pour reporter le reliquat sur l'année suivante. Le principe étant le même, Mme Michelle Guibal, Adjointe aux Finances, va exposer successivement la situation des 9 opérations concernées, puis il sera demandé de voter sur chacun des points.

*M. le Maire étant arrivé au cours de la présentation de l'ensemble des points relatifs aux révisions d'autorisation de programme, il reprend la présidence de la séance.*

## 2 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme n° 907

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour un montant total de 869 185,20 €.

Ce montant a été porté à 1 223 600 € par délibération du 2 juin 2022.

La répartition des crédits de paiement a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	14 888 €	1 223 600 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 719,99 €.

Il est envisagé de reporter les 14 168 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	720 €	14 168 €	1 223 600 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 3 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme n° 908

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 908 concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour un montant total de 2 016 000 €.

Ce montant a été porté à 2 516 000 € par délibération du 13 avril 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	239 613 €	2 198 095 €	2 516 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 1 745 160,14 €.

Il est envisagé de reporter les 452 934 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 908 concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
78 292 €	239 613 €	1 745 161 €	452 934 €	2 516 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire annonce que cet établissement, dont l'ouverture se fera le 8 janvier prochain, a été visité par les futurs usagers. M. le Maire précise que cet établissement va permettre de répondre à des besoins pressants et d'éviter les déambulations connues depuis des décennies, consistant à déplacer des dizaines d'enfants vers la cantine de l'école Vilar. Il rappelle ensuite que l'école Verne dispose déjà de sa propre cantine et déclare qu'une étude sera menée pour déterminer si l'installation d'une base alimentaire à l'école Daudet serait possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **4 - Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade – Révision de l'autorisation de programme n° 909**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 909 concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade, pour un montant total de 2 775 000 €.

Ce montant a été porté à 3 130 000 € par délibération du 27 juillet 2022.

La répartition des crédits de paiement a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 comme suit :

2021	2022	2023	Total
45 426 €	3 051 129 €	33 445 €	3 130 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 2 733,83 €.

Il est envisagé de reporter les 30 711 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 909 concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
45 426 €	3 051 129 €	2 734 €	30 711 €	3 130 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **5 - Finances - Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme n° 910**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 910 concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour un montant total de 807 432 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	135 691 €	474 321 €	807 432 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 301 540,66 €.

Il est envisagé de reporter les 172 780 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 910 concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
197 420 €	135 691 €	301 541 €	172 780 €	807 432 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération importante faite en plusieurs tranches et que désormais l'école Prévert présente les conditions d'une école tout à fait adaptées aux normes environnementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **6 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 13 avril 2023 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	605 700 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	250 565 €	4 803 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 209 433,34 €.

Il est envisagé de reporter les 396 266 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 356 266 €	960 000 €	960 000 €	250 565 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Faisant le point sur l'avancée de l'opération, M. Jean-Marie Sabatier précise que viennent de commencer les travaux sur la rue Louis Blanc et une partie de la place de la République, puis suivra le chantier de la rue Raspail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 7 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour un montant total de 7 200 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 13 avril 2023 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	200 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 72 301,52 €.

Il est envisagé de reporter les 127 698 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	2 527 698 €	2 400 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire explique que le matin-même avait lieu une réunion avec le groupement choisi pour traiter de cette opération (groupe Traverse). Il rappelle qu'à cet emplacement sont prévus la médiathèque, du fait de la transformation de la bibliothèque, l'Ecole de musique, le CCAS, avec un espace numérique Part'Âges Connect pour essayer de réduire la fracture numérique, un pied-à-terre pour le centre social L'Echappée avec un bureau Information Jeunesse et un point d'information et d'appui à la vie associative. M. le Maire souligne qu'il s'agit là peut-être du dossier le plus important de la mandature pour de multiples raisons. D'abord parce qu'il aura une vocation culturelle, solidaire et citoyenne, et à ce titre on peut donc parler d'un véritable tiers-lieu. Ensuite parce qu'il sera situé dans le haut de la ville où la Municipalité veut favoriser les mouvements de population du bas vers le haut en passant par les commerces du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 8 - Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme n° 913

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 913 concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour un montant total de 285 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
1 704 €	277 905 €	5 391 €	285 000 €

Les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en 2023.

Il est envisagé de reporter les 5 391 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 913 concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
1 704 €	277 905 €	0 €	5 391 €	285 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire explique qu'il s'agit de tribunes couvertes de 250 places, attendues depuis plus d'un demi-siècle. Il annonce ensuite que la Ville accueillera en mai prochain toutes les finales des coupes de l'Hérault de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **9 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme n° 914**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 914 concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour un montant total de 600 000 €.

Ce montant a été porté à 569 000 € par délibération du 13 avril 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
55 474 €	456 810 €	56 716 €	569 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 40 394,01 €.

Il est envisagé de reporter les 16 321 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 914 concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
55 474 €	456 810 €	40 395 €	16 321 €	569 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise qu'il s'agit des salles dévolues aux clubs de rugby et de football mais d'autres activités pourront s'y dérouler dans la mesure où il est possible de décloisonner l'espace. Suivront dans les programmations des clubs-houses pour la pétanque, le handball et le volley-ball.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **10 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de 119 000 €.

Ce montant a été porté à 139 000 € par délibération du 4 octobre 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 25 845,36 €.

Il est envisagé de reporter les 108 474 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	108 474 €	139 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu de procéder à la construction d'un cinéma par extension (3 salles). Ce dossier ayant beaucoup questionné, il précise à proximité du Café de la gare sur la partie non aménagée du parking du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

En préambule, M. le Maire explique que le point suivant est une décision modificative qui reprend notamment les ajustements qui viennent d'être proposé au vote de l'assemblée.

## **11 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 3**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 3 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

### Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses : .....	122 744 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général : .....	97 744 €
dont chapitre 012, Charges de personnel, frais assimilés : .....	20 000 €
dont chapitre 65, Autres charges de gestion courante : .....	5 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes : .....	122 744 €
dont chapitre 74, Dotations et participations : .....	122 744 €

### Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses : .....	886 058 €
dont chapitre 041, Opérations patrimoniales : .....	839 958 €
dont chapitre 20, Immobilisations incorporelles : .....	30 000 €
dont chapitre 21, Immobilisations corporelles : .....	16 100 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses : .....	1 370 843 €
dont chapitre 020, Dépenses imprévues : .....	42 100 €
dont chapitre 23, Immobilisations en cours : .....	4 000 €
dont opération 907, Salle d'haltérophilie musculation : .....	14 168 €
dont opération 908, Restauration et service scolaire : .....	452 934 €
dont opération 909, Nouveau groupe scolaire : .....	30 711 €
dont opération 910, Rénovation thermique de l'école Prévert : .....	172 780 €
dont opération 911, Aménagement du centre ancien : .....	396 266 €
dont opération 912, Espace culturel, associatif et citoyen : .....	127 698 €
dont opération 913, Tribunes de l'Estagnol : .....	5 391 €
dont opération 914, Espace sportif de l'Estagnol : .....	16 321 €

dont opération 915, Programme du cinéma :..... 108 474 €  
Augmentation des crédits ouverts en recettes : ..... 839 958 €  
dont chapitre 041, Opérations patrimoniales : ..... 839 958 €  
Diminution des crédits ouverts en recettes : ..... 1 324 743 €  
dont chapitre 13, Subventions d'investissement : ..... 1 024 743 €  
dont chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées : ..... 300 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **12 - Police municipale – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)**

*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

En 2012, la commune de Clermont l'Hérault a adhéré au dispositif de télétransmission des procès-verbaux pour les infractions de stationnement mis en place par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le décret 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles a institué un système d'information permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière.

L'ANTAI, gestionnaire du dispositif, propose aux collectivités un service automatisé de notification des avis de mise en fourrière aux contrevenant ainsi que leur suivi.

Considérant les avantages du dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) (projet ci joint) pour la gestion des notifications des avis de mise en fourrière et leur suivi,
- de dire que les frais inhérents au traitement des avis et la refacturation de l'affranchissement des courriers seront inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **13 - Administration générale – Dépôt d'un dossier d'éligibilité pour les ilots Fontaine de la Ville et Saint Paul, au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Le centre ancien de Clermont l'Hérault présente des atouts patrimoniaux importants mais également des signes de fragilités, du point de vue de son dynamisme commercial et touristique, et du fait de la dégradation d'une partie de l'habitat ancien.

L'habitat du centre ancien s'inscrit dans un environnement urbain chargé d'histoire, structuré par un grand réseau d'espaces publics proportionnellement à la superficie bâtie.

Les 643 logements vacants comptabilisés (13,2 % du parc) sont essentiellement situés en centre-ville. Ce taux de vacance est lié à un mouvement de fond : les habitants « historiques » ont délaissé le centre-ville pour un habitat pavillonnaire en périphérie, ce qui a bousculé le marché locatif avec un afflux de logements anciens, peu qualitatifs, à faible loyer.

En outre, le parc potentiellement indigne s'élève à 377 logements qui représentent environ 12 % des résidences principales. Cet indicateur corrobore les problématiques d'habitat dégradé plus particulièrement situé dans le centre ancien.

La commune de Clermont l'Hérault met donc en œuvre un projet de territoire jusqu'en 2030 avec pour objectifs principaux :

- revitaliser le centre ancien, tant les espaces publics que le patrimoine bâti, avec la volonté de favoriser l'implantation des familles dans un environnement durable,
- développer de nouvelles manières de circuler à l'échelle du bourg-centre et des villages voisins,
- renforcer les polarités sociales, éducatives, culturelles et sportives.

Signataire du contrat « Bourg-Centre » avec la Région Occitanie, la Ville est également lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 13 juillet 2022. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a également été engagée en 2022 sur le périmètre du centre-ville.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la Commune, objet d'une procédure de concertation initiée par délibération du 17 mars 2022 et dont le bilan a été tiré par délibération du 15 septembre 2022.

Par délibération du 15 septembre 2022, la commune de Clermont l'Hérault a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération de requalification du centre-ville dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession a été notifié le 17 novembre 2022.

À la suite des différentes expertises menées sur les ilots Fontaine de la Ville et Saint Paul composés au global de 32 immeubles, il est avéré que ce secteur connaît des phénomènes de dégradations et d'inadaptation des logements notamment dus à des divisions successives et un manque d'entretien des bâtis.

La Commune a d'ores et déjà engagé des interventions d'urgence permettant de mettre fin à des risques identifiés de sécurité et d'insalubrité.

Aujourd'hui, il est indispensable de mettre en œuvre un véritable projet de renouvellement urbain de ce quartier faisant appel aux subventions de l'État au titre des procédures de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière (THIRORI).

Une étude d'éligibilité a été réalisée par le groupement mandaté dans le cadre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Cette étude doit être transmise à l'État afin de vérifier si les opérations de renouvellement urbain sur les ilots Fontaine de la Ville et Saint Paul sont éligibles à ces subventions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Territoire 34, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement de renouvellement urbain notifié le 17 novembre 2022, à déposer auprès des services de l'État un dossier d'éligibilité concernant les îlots Fontaine de la Ville et Saint Paul au titre des procédures RHI-THIRORI,
- d'autoriser Territoire 34 à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier,
- d'autoriser le représentant de Territoire 34 ou son délégué à signer toutes les pièces y afférentes.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **14 - Administration générale – Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes**

*Rapporteur : Mme Louise Jaber*

Par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) regroupant les élèves scolarisés dans les collèges de la Commune et en a approuvé le règlement intérieur.

Ce dernier stipule entre autre que seuls les jeunes domiciliés dans la Commune pourront être candidats et électeurs.

Dans le cadre de la concertation engagée avec les partenaires éducatifs et les responsables des établissements scolaires, il est apparu pertinent d'étendre la qualité d'électeur à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de la Commune associés au projet, mais aussi aux élèves des classes de Cours Moyen 2<sup>ème</sup> année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes en précisant que sont électeurs tous les élèves scolarisés dans les établissements associés au projet et que les élèves des classes de CM2 participeront au projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

A la demande de M. le Maire, Mme Louise Jaber fait un point sur l'avancée du dossier. Actuellement sont impliqués un peu plus d'une douzaine d'élèves, répartis à peu près à parts égales entre le collège Saint Guilhem et le collège du Salagou, essentiellement de niveau 6<sup>ème</sup> puisque l'action a été recentrée sur cette tranche d'âge qui paraissait plus pertinente. Les élèves ont avancé sur leurs projets avec l'animateur municipal Laurent Pedreno, missionné pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **15 - Administration générale - Ouvertures dominicales des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2024**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du Code du Travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour les commerces automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Communauté des Communes du Clermontois qui a formulé un avis favorable au calendrier proposé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2024, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors commerces automobiles,

- Le 14 janvier,
- Le 30 juin,
- Les 21 et 28 juillet,
- Les 11, 18 et 25 août,
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Pour les commerces automobiles,

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre
- Le 13 octobre.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1er mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Economie » réunie le 19 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise que tous les avis requis ont été recueillis et rappelle l'avis favorable de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **16 - Administration Générale - Gestion de flux des réservations de logements sociaux - Convention avec la société ERILIA**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2018. Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.

La commune de Clermont l'Hérault, dotée de 770 logements locatifs sociaux et familiaux appartenant à des bailleurs sociaux, bénéficie d'un dispositif de réservation.

La loi Elan est venue préciser les modalités de gestion de ces réservations en instituant un conventionnement tenant compte des flux observés.

La société Erilia disposant de 90 logements sur le territoire communal, 10 logements sont pris en compte dans le dispositif de réservation et leur attribution doit donc faire l'objet d'une consultation de la Commune.

Dans le cadre de cette convention prévue pour une durée initiale de 3 ans, la Commune a privilégié des logements de types Studio ou T1, T2 et T3, correspondant aux besoins prioritaires identifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de gestion des flux de réservation à intervenir avec la société ERILIA telle que décrite ci-dessus et dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **17 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de chef de projet politique de la ville - Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet**

*Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux*

La ville de Clermont l'Hérault intègre pour la première fois la géographie prioritaire de la politique de la ville concernant le centre ancien et ses abords pour une période de programmation de 2024 à 2030.

Afin de donner sa pleine mesure au dispositif et d'aboutir rapidement à la signature du contrat de ville, il est nécessaire de recruter un chef de projet Politique de la ville à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, de catégorie A ou B en filière administrative ou sociale.

Rattaché à la Direction générale et en lien fonctionnel permanent avec le Centre Communal d'Action Sociale, le chef de projet Politique de la ville sera l'interlocuteur privilégié des élus, des habitants, des services municipaux et communautaires et des partenaires publics et privés désireux de s'investir dans le développement du quartier prioritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un emploi de chef de projet Politique de la ville à recruter dans le cadre d'un contrat de projet tel que décrit ci-dessus,
- de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et tel que présenté dans le document ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la Commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023 et a été présentée devant le Comité Social Territorial du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire explique qu'il s'agit de mettre en place le dispositif Quartier Prioritaire Politique de la Ville, qui concerne le cœur de ville de Clermont (rue de la Coutellerie, boulevard Gambetta et jusqu'aux résidences La Combe et Jean Moulin). Ce dispositif prévoit des moyens renforcés de la part de l'Etat, des collectivités territoriales, de la CAF... A ce titre, il est convenu de recruter un chef de projet. L'Etat, qui participe au financement de ce poste, doit, de son côté, désigner un délégué qui sera l'interface du chef de projet. Ce binôme a vocation à œuvrer pour améliorer les conditions de vie dans les territoires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **18 - Ressources Humaines – Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) filière sécurité année 2024**

*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

Par délibération en date du 4 octobre 2023, la Commune a décidé d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour l'année 2024.

En vue du recrutement d'un gardien-brigadier en début d'année 2024, il convient de modifier la délibération.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des I.A.T. telle que présentée ci-après :

Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel (€)	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté (€)
Gardien-Brigadier	2	493,62	6	5 923,44
Brigadier-chef principal	9	521,01	6	28 134,54
Total				34 057,98

La présente délibération concerne donc l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- de dire que les crédits d'un montant de 34 057,98 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire explique que cette modification de l'indemnité en question est due au recrutement d'un onzième poste de policier municipal, conformément aux engagements pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## 19 - Ressources Humaines – Taux applicables aux avancements de grade

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent de maîtrise principal	40%
Brigadier-chef principal	0%

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023 et a été présentée au Comité Social Territorial du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 20 - Urbanisme - Hérault Energies - Approbation d'une convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité rue Raspail et Place de la République

Rapporteur : M. Georges Bélart

En sa qualité d'autorité concédante, HERAULT ENERGIES doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la Commune. Pour permettre la bonne coordination de ces travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES.

HERAULT ENERGIES propose à la Commune de signer une convention permettant de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation de ces travaux. Leur coût prévisionnel total TTC est de 35 755,48 € avec un financement de la collectivité à hauteur de 15 127,32 €, le reste sera financé par HERAULT ENERGIES.

La Commune s'engage à verser 70 % de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité.

La mission confiée à HERAULT ENERGIES débute à la réception par celui-ci de la convention et de l'annexe financière prévisionnelle telles que présentées et s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec HERAULT ENERGIES et son plan de financement relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité rue Raspail et place de la République telle que présentée et dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire précise que M. Georges Bélart, intéressé à l'affaire qui suit, ne participera ni au débat ni au vote.

## **21 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Georges BELART**

*Monsieur Georges Bélart ne prend part ni au débat ni au vote.*

*Rapporteur : Mme Catherine Klein*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 6 octobre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur Georges BELART - Travaux lourds (1 logement) au 9 rue Croix-Rouge à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Georges BELART d'une subvention de 6 387 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux au titre de l'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Il se trouve que le dossier concerne M. Bélart qui est certes conseiller municipal mais avant tout citoyen et administré de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **22 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Mohamed EL GHMARI**

*Rapporteur : Mme Catherine Klein*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 30 novembre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur Mohamed EL GHMARI - Travaux lourds au 28 rue Voltaire à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Mohamed EL GHMARI d'une subvention de 10 314 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle que les interventions financières réalisées au titre de cette opération programmée de l'habitat, qui consiste à réhabiliter des logements privés (230 prévus), sont portées non seulement par la Municipalité mais également, et pour une part plus importante, par le Département et l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **23 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Jullien PATRAC**

*Rapporteur : Mme Catherine Klein*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 30 novembre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur Jullien PATRAC - Travaux d'économie d'énergie au 30 rue Louis Blanc à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Jullien PATRAC d'une subvention de 1 041 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **24 - Urbanisme – Arrêt du projet de délimitation du Site patrimonial Remarquable (SPR)**

*Rapporteur : M. Jean-Luc Barral*

Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été institués par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.

L'article L.631-1 de Code du patrimoine précise entre autres : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

La création d'un SPR s'effectue en deux étapes :

La première est une étude préalable qui consiste à proposer un périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux),

La seconde vise à élaborer l'outil de gestion du SPR, c'est-à-dire l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour garantir un traitement qualitatif du patrimoine considéré.

Considérant l'intérêt de nombreux éléments urbains et architecturaux présents sur son territoire, la commune de Clermont l'Hérault a souhaité s'engager dans cette démarche.

Une première étape initiée par délibération du 20 mai 2021 a autorisé l'engagement des études préalables.

Le travail de diagnostic réalisé par le groupement CHAILLAN //SKALA //ALEP, validé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et l'architecte des Bâtiments de France, a permis de définir le périmètre d'intérêt prioritaire à intégrer dans le futur SPR, selon cartographie ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable pour la Ville de Clermont l'Hérault tel que proposé en pièce ci-jointe,
- d'approuver le rapport de présentation de l'étude de définition et de délimitation du SPR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

M. Jean-Luc Barral précise qu'il a lui-même été étonné que le site patrimonial proposé ne porte pas uniquement sur la partie proprement ancienne de la ville, c'est-à-dire le centre ancien intramuros et la partie XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> mais qu'il intègre également la partie XIX<sup>e</sup> et une partie des quartiers construits au début du XX<sup>e</sup> siècle, dont les anciens HLM sur pilotis autour du jardin Marcel Pagnol ainsi que le jardin Clovis Roques.

M. le Maire souhaite savoir quand on peut espérer avoir cette délimitation.

M. Barral ne peut pas avancer de délai. Il précise juste que le dossier doit être étudié par commission parisienne, puisque les conséquences de la fixation du périmètre ont des incidences sur le budget de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **25 - Administration Générale – Demande de classement au titre des monuments historiques du Château des Guilhem**

*Rapporteur : M. Jean-Luc Barral*

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC) a proposé à la Commune de classer le château féodal des Guilhem au titre des monuments historiques.

Cependant, il appartient au propriétaire de se prononcer sur le classement de l'édifice.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de cet édifice moyenâgeux (érigé sur la période du XII<sup>ème</sup> XIII<sup>ème</sup> siècles) et de sa place particulière dans le paysage Clermontois, il semble opportun d'étendre la protection de ce patrimoine.

Il est précisé que ce classement n'engendrera pas de contraintes supplémentaires au plan urbanistique ni pour les projets sur le château, mais permettra à la Commune de bénéficier d'un niveau supérieur de subvention de l'Etat dans le cadre de travaux de restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de demander le classement du château féodal des Guilhem au titre des monuments historiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

En préambule, M. Jean-Luc Barral a précisé que le château des Guilhem est inscrit à l'inventaire complémentaire des monuments historiques et que l'objet de cette délibération est de savoir à présent si on le classe.

Il estime que cette démarche de la DRAC peut être considérée comme une forme de reconnaissance du travail effectué car il lui paraît exclu que la même proposition eut été formulée dans l'état où se trouvait le château lorsque l'actuelle Municipalité l'a pris en main.

M. le Maire ajoute que, sous réserve que la délibération soit prise, la démarche est favorablement engagée en vue de l'obtention du classement. Une commission régionale DRAC émettra un avis, avant le passage en commission nationale courant 2025.

Il profite de l'occasion pour inviter, si ce n'est déjà fait, à se rendre au château les samedis matins. Ce sera l'occasion de voir la magnifique équipe de bénévoles de l'association La Cité des Guilhem, qui effectuent de petits travaux (débroussailler, monter des pierres ...), en complément des travaux lourds engagés par la Municipalité, depuis l'acquisition du château par la Ville.

M. le Maire précise que cette association comptait 3 membres en décembre 2021 contre 150 actuellement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **26 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BT n° 135 située lieu-dit La Quintarie, propriété de la commune de Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 135 située lieu-dit La Quintarie (ZAC du PAEVHE) à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 300 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BT n° 135 située au lieu-dit la Quintarie à Clermont l'Hérault telle que présentée,
- de dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **27 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille Commune**

*Rapporteur : Jean-Marie Sabatier*

La Commune a mis à la vente pendant plusieurs semaines un immeuble d'angle situé au 2 rue Vieille Commune, cadastré section BD n° 90. Il s'agit d'une ancienne maison de ville de 24 m<sup>2</sup> au sol, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Ce bâti est dans un état de vétusté avancée et inhabitable à ce jour.

Par courrier du 26 octobre 2023, la société C2MB, domiciliée au 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président Monsieur Clarence BREMOND, a fait part de son souhait d'en faire l'acquisition. La société a renouvelé son projet d'achat auprès de la Commune, par courriel du 1er décembre 2023.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023.

Considérant que la Commune n'envisage pas de rénover cet immeuble, mais que sa cession permettrait de le réhabiliter en accord avec le programme de renouvellement du centre ancien menée par la Collectivité, il serait opportun de le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille commune à Clermont l'Hérault à la société C2MB, domiciliée 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président M. Clarence BREMOND, pour un montant de 21 500 €,

- de dire que ce montant est conforme à la marge d'appréciation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

M. le Maire précise que la Commune a récupéré cet immeuble dans le cadre de la procédure de bien sans maître et a entrepris des travaux pour éviter sa ruine et le risque de fragilisation des immeubles voisins. L'objectif étant atteint, la Municipalité a l'opportunité de passer le relais à l'initiative privée pour rendre le bien habitable et le remettre sur le marché du logement. Cette action est donc en pleine cohérence avec la politique municipale d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain.

M. Jean-Marie Sabatier ajoute qu'une information auprès des voisins, mais également par affichage et diffusion sur les réseaux, a été faite. Ceux-ci n'étaient pas intéressés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **Informations**

### **Ressources humaines - Rapport social unique – Présentation synthétique**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise notamment le contenu de ce rapport, reprenant les données relatives aux thèmes suivants :

- l'emploi
- le recrutement
- les parcours professionnels
- la formation
- les rémunérations
- la santé et la sécurité au travail
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- l'action sociale et la protection sociale
- le dialogue social
- la discipline.

La synthèse des données consolidées au 31 décembre 2022 a été transmise pour information au Conseil Municipal.

**D. I. A. non préemptées du 28 septembre au 12 décembre 2023 non préemptées**

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0162	CR 84	Les Sevières	351 000,00 €
03407923C0163	BN 19	Emile Zola	265 000,00 €
03407923C0165	BA 290	8 rue Rougas et rue Concorde	136 000,00 €
03407923C0166	BB 68	3 rue des Grenadiers	55 000,00 €
03407923C0167	BV 261	ZA la Salamane	336 000,00 €
03407923C0168	BD 194 et BD 200	13 rue René Gosse et 4 rue Michelet	252 000,00 €
03407923C0169	BH 44	5 Rue Baudelaire	285 000,00 €
03407923C0170	CA 59	Les Cassagnasses	7 073,00 €
03407923C0171	CL 501 511 520	Fontainebleau	125 000,00 €
03407923C0172	CX 427	Mas du Juge	135 000,00 €
03407923C0173	BA 261	12 rue Embouriane	11 650,00 €
03407923C0174	CA 9	Les Cassagnasses	35 000,00 €
03407923C0156	BC 217	28 rue des Calquières	150 000,00 €
03407923C0175	BI 126	5 place Georges Sand	265 000,00 €
03407923C0176	BD 227	5 rue Sans Debasses	97 000,00 €
03407923C0177	BP 206 BP 40	5 allée Salengro	220 000,00 €
03407923C0178	BP 86	4 avenue du Maréchal Foch	70 000,00 €
03407923C0179	BE 110	8 avenue Benjamin Gauzy	230 000,00 €
03407923C0180	BD 227	5 rue Sans Debasses	97 000,00 €
03407923C0181	BR 24	8 rue André Chénier	200 000,00 €
03407923C0182	CO 42	9042 route de Lacoste	215 000,00 €
03407923C0183	BL 3	Le Canourgue	50 000,00 €
03407923C0184	CY 247	459 chemin de Pioch Embannes	325 000,00 €
03407923C0185	DC 56	Les Servières	145 000,00 €
03407923C0186	CX 439	Mas du Juge	102 500,00 €
03407923C0187	CX 432	Mas du Juge	2 000,00 €
03407923C0188	CX 438	Mas du Juge	107 000,00 €
03407923C0189	DC 51	Servières	157 000,00 €



Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0190	CX 284	9 rue de la Fenouillère	375 000,00 €
03407923C0191	BI 145	Place Coluche	215 000,00 €
03407923C0192	BH 40	2 rue Saint Saëns	271 000,00 €
03407923C0193	CN 67	11 Avenue Paul Valéry	381 000,00 €
03407923C0194	DC 61	237 rue Olympe de Gouges	170 000,00 €
03407923C0195	CT 15 16 17	89 chemin du Bas de la cote et Fontenay	280 000,00 €
03407923C0196	BD 200 BD 202	rue Michelet	100 000,00 €
03407923C0197	BB 48	8 rue du Marché	150 000,00 €
03407923C0198	BR 202	2 rue André Chénier	8 500,00 €
03407923C0199	BB 157	4 rue Frégère	51 000,00 €
03407923C0200	DC 48	Les Servières Près	171 000,00 €
03407923C0201	BB 127	18 rue de l'Egalité	320 000,00 €
03407923C0202	BC 254	17 rue de l'Egalité	118 000,00 €
03407923C0203	CE 43	Boulevard Ledru Rollin	7 000,00 €
03407923C0204	BE 15	8 Avenue Paul Vigne d'Octon	89 000,00 €
03407923C0205	CI 301	9 rue André Malraux	520 000,00 €
03407923C0206	BA 254 BA 257	4 rue Portanelle	160 000,00 €
03407923C0207	BC 288	21 B rue des Calquières	55 000,00 €

M. Jean-Marie Sabatier fait remarquer que ces 46 transactions représentent un volume de 7 867 723 €, soit 171 037,46 € en moyenne par transaction. On peut ainsi noter que le rythme des mouvements se maintient pour l'instant malgré le contexte économique immobilier qui n'est pas favorable.

### Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
28/09/2023	AG/DEC-2023-47b	Signature d'un contrat de location signé avec M. Mikaël Peiffer
02/10/2023	AG/DEC-2023-48	Annulation de la décision AG/DEC-2023-37 - Virement de crédit - Travaux effectués pour le compte d'un tiers
04/10/2023	AG/DEC-2023-49	Actualisation de la provision pour risques d'impayés pour l'exercice 2023
09/10/2023	AG/DEC-2023-50	Virement de crédit en investissement
20/10/2023	AG/DEC-2023-51	Fixation d'un tarif pour la participation au marché "Truffes et saveurs du terroir" 2024

Date	N°	Objet de la décision
20/10/2023	AG/DEC-2023-52	Constitution d'une provision pour contentieux - Affaire opposant la Commune à Mme Carole Canaguier
20/10/2023	AG/DEC-2023-53	Constitution d'une provision pour contentieux - Affaire opposant la Commune à la SASU WAM
23/10/2023	AG/DEC-2023-54	Demande de subvention au Département de l'Hérault pour l'Ecole municipale de musique
21/11/2023	AG/DEC-2023-55	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SELARL MAILLOT Avocats & associés - Affaire Commune c/ SAS GGL AMÉNAGEMENT
01/12/2023	AG/DEC-2023-56	Signature d'une convention de prestation de services avec l'Institut Marie Sagnier pour la restauration collective
05/12/2023	AG/DEC-2023-57	Tarif applicable pour l'installation de caravanes d'habitation dans le cadre de la fête foraine du 16 décembre 2023 au 7 janvier 2024

M. le Maire explicite le contexte qui justifie la décision d'ester en justice en prenant un avocat à l'encontre des aménageurs de La Cavalerie. En effet, à ce jour, le premier versement de la participation prévue par les aménageurs (1 500 000 €) n'est pas intervenu. Il a donc été décidé de porter l'affaire devant les tribunaux afin que les aménageurs respectent leurs paroles et leurs écrits. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet au long cours (à 10-12 ans) et qu'il a semblé nécessaire pour préserver les intérêts de la Commune de faire entendre nos droits et de demander le respect des écrits signés.

Répondant à une question de Mme Hélène Cinési, M. Jean-Marie Sabatier explique le contexte de l'affaire opposant la Commune à Mme Carole Canaguier ; cette dernière ayant constaté un problème avec le bassin de rétention situé à côté de sa propriété. M. Sabatier précise que les travaux en question ont été faits avant cette mandature et que l'équipe municipale actuelle, qui n'est qu'un donneur d'ordre, doit assumer les responsabilités de ce qui a été fait auparavant. Après plusieurs tentatives de résoudre cette question à l'amiable, Mme Canaguier a décidé d'attaquer la mairie et de demander une expertise. La Ville est donc amenée à se défendre là-dessus ainsi que contre ceux qui ont effectués les travaux.

Pour terminer, M. le Maire rappelle les festivités de Noël à venir et donne la parole à Mme Véronique Delorme qui présente ainsi le concert du Nouvel an offert par la Municipalité et qui aura lieu le samedi 6 janvier 2024.

M. le Maire clôture la séance en annonçant que les vœux de la Municipalité seront présentés aux Dominicains (Espace culturel des Pénitents) le 18 janvier 2024 à 18h30 et remercie chacun, y compris le public, pour leurs présences et leur patience tout au long de l'année 2023.

La séance est levée à 19h22.

#### Pour approbation en séance du mercredi 7 février 2024

Secrétaire de séance,

Maire et président de séance,

Louise JABER

Gérard BESSIERE